

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Soin rénovateur finitions bois

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Produits de revêtement à base aqueuse

1.2 Utilisation de la substance/du mélange :

Restrictions d'utilisation recommandées : En cas d'utilisation conforme – aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur.

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

Mentions de danger complémentaires (UE)

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus, classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : cette substance/ce mélange ne contient aucun constituant qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des teneurs de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : cette substance/ce mélange ne contient aucun constituant qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des teneurs de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

aucun

Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours - Mesures

4.1 Description des premiers secours - Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, demander un avis médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Remplacer les vêtements souillés et imprégnés. En cas d'inconscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au repos. En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin (si possible, présenter les consignes de sécurité internes ou la fiche de données de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, entreprendre une ventilation artificielle.

En cas de contact avec la peau

Remplacer les vêtements souillés et imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières maintenues ouvertes, puis consulter un ophtalmologiste. Retirer si possible les lentilles de contact et poursuivre le rinçage.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne au repos, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissements, veiller à ce que le vomi ne pénètre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications relatives à une prise en charge médicale immédiate ou à un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin (si possible, présenter les consignes de sécurité internes ou la fiche de données de sécurité).

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool dioxyde de carbone (CO2) eau pulvérisée poudre d'extinction

Moyens d'extinction inadaptés

jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et dense se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves atteintes à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil de protection respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone à risque, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. En cas d'exposition à des vapeurs, des poussières ou des aérosols, porter une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface. En cas de contamination des eaux ou du réseau d'assainissement, prévenir les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités ainsi que les résidus répandus, contenir avec un absorbant non combustible (p. ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et recueillir dans les récipients prévus à cet effet pour élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Pour les consignes d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhalier les poussières, particules, brouillard de pulvérisation ou vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver/stocker uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter les prescriptions légales de protection- et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

7.2 Conditions de stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité d'exploitation

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

Consignes de stockage en commun

Tenir à l'écart de : alcalis (solutions alcalines). Acides. Agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Du gel. Refermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Glacis pour bois à pores ouverts, pour l'intérieur- et l'extérieur

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protections individuelles Équipements de protection

8.1 Paramètres à surveiller Valeurs limites d'exposition professionnelle

Informations sur la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP- conformément à la TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays
d'origine) : Valeur limite :

Valeur limite d'exposition professionnelle
RCP calculée (D) non pertinente

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de contrôle appropriées

Assurer une bonne ventilation. Celle-ci peut être obtenue par aspiration locale ou par une extraction d'air générale.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi, selon le poste, en fonction de la concentration et de la -quantité de substances dangereuses.

Protection des yeux- /du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture avec protections latérales

Protection de la peau

Après le nettoyage, appliquer des soins cutanés gras.

Protection des mains

Porter des gants de protection testés conformes à la norme DIN EN 374.

Tenir compte des temps de perméation et des propriétés de gonflement du matériau.

En cas de contact fréquent avec les mains Matériau adapté : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

En cas de contact bref avec les mains Matériau adapté : NBR (caoutchouc

nitrile) Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibre naturelle (p. ex. coton)

Protection respiratoire

En règle générale, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.

Une protection respiratoire est requise en cas de : application par pulvérisation

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

Appareil de protection respiratoire adapté

Filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide :

Couleur : selon la teinte

Odeur

huileuse

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base liées à la sécurité

Point de fusion / plage de fusion :

Début d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'inflammation :

Limite inférieure d'explosivité :

Limite supérieure d'explosivité :

Pression de vapeur : (50 °C)

Densité : (20 °C)

Essai de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

Valeur pH :

Temps d'écoulement : (20 °C)

Viscosité : (20 °C)

Teneur en matières solides :

Teneur en solvant :

Teneur maximale en COV (CE) :

Teneur maximale en COV (Suisse) :

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

Aucune donnée disponible

100 °C

Aucune donnée disponible

non applicable

DIN EN ISO 1523

non applicable

non applicable

non applicable

Aucune donnée disponible

0,98 – 0,99

g/cm³

DIN 53217

non applicable

totalement miscible

7 - 7,5

20 - 25

s

Gobelet DIN 4 mm

< 700

mPa.s

Brookfield

25 - 30

% (m/m)

1 - 1,2

% (m/m)

1 - 1,2

% (m/m)

0

% (m/m)

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, de manipulation et de stockage, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsqu'il est utilisé, manipulé et stocké conformément aux recommandations (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

Une décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (solutions alcalines). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à haute température, peuvent se former : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et corrosion

Irritation cutanée primaire

Le produit est : non irritant.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après expositions répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classé selon les informations disponibles.

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices

endocriniennes Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun constituant présentant, conformément à l'article 57(f) du REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, des propriétés perturbatrices endocriniennes à des teneurs de 0,1 % ou plus.

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

RUBRIQUE 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : la substance/le mélange ne contient aucun constituant présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, à des teneurs de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

SECTION 13 : Consignes d'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les récipients vides doivent être classés conformément à la réglementation relative au catalogue- des déchets. Déposer les résidus de matériau liquides au point de collecte des anciennes peintures/vernis ; éliminer les résidus secs comme déchets de construction- et de démolition ou comme déchets municipaux, c.-à-d. ordures ménagères.

Les déchets ne doivent pas être éliminés via les eaux usées.

Codes déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code déchet du produit

08 01 12

Désignation du déchet

Déchets de peintures- et de vernis, à l'exception de ceux relevant du code 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination conforme / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être orientés vers le recyclage.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

RUBRIQUE 15 : Réglementation

15.1 Dispositions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / réglementation spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation UE

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles d'autorisation (article 59)

: Ce produit est un mélange ne contenant aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une teneur $\geq 0,1\%$; il n'est donc pas nécessaire de définir des utilisations finales autorisées ni d'établir des évaluations de la sécurité chimique.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV)

: aucun(e)

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: Non applicable

Autres dispositions

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la loi relative à la protection des mères au travail, en formation et dans les études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

Réglementation relative aux accidents majeurs

N'est pas soumis à la réglementation relative aux accidents majeurs.

Instruction technique Air (TA-Air)

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) : 1

Fraction massique (point 5.2.5. II) : < 5 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (faiblement dangereux pour l'eau) Classification conformément à l'AwSV, annexe 1 (5.2)

Autres dispositions, restrictions et réglementations d'interdiction

Décret sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Pas un liquide inflammable au sens de la BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 1,2 %

< 12 g/l

Catégorie de produit COV : peintures et vernis

Sous-catégorie de produit COV : vernis et lasures pour la décoration des bâtiments (intérieur et extérieur) Valeur limite COV-étape II (g/L), prêt à l'emploi : 130

Teneur maximale en COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 12

Informations complémentaires

GISCODE pour revêtements : BSW10

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Indications relatives aux modifications

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatique aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. asp.	Danger d'aspiration
AVV	Décret relatif au catalogue des déchets -
AwSV	Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS	Chemical Abstracts Service – organisme d'attribution des numéros CAS-
CLP	Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, altérant le patrimoine génétique, susceptible de nuire à la reproduction)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026

Version (révision) :

1

	Système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	International Air Transport Association –Dangerous Goods Regulations (réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien)
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions (instructions techniques pour le transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne dans l'aviation civile)
IC50	Concentration inhibitrice médiane
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
ISO	International Standards Organization (Organisation internationale de normalisation)
LC50	Concentration létale, 50 % (concentration létale pour 50 % d'une population d'essai)
LD50	Dose létale, 50 % (dose létale pour 50 % d'une population d'essai)
LQ	Quantités limitées (quantités limitées)
MAK	Valeurs maximales de concentration au poste de travail pour les substances dangereuses pour la santé
Met. Corr.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, à laquelle aucun effet – effet nocif – n'est plus détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure fondée sur le calcul réciproque (méthode de calcul des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses par rail)
Skin Corr.	Effet corrosif sur la peau
Skin Irrit.	Effet irritant sur la peau
Skin Sens.	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –exposition répétée – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques relatives aux substances dangereuses
UN	Nations Unies (UN)
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)
VOC	Composés organiques volatils (COV)
vPvB	très persistant et très bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable)
WGK	Classe de danger pour l'eau (classification allemande)

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et n° 1272/2008 (CLP), dans leur version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Réglementation du transport conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG et à l'IATA, dans leur version en vigueur.
En outre, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières et/ou ont été déterminées par des laboratoires d'essais accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

aucune

16.6 Indications relatives à la formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

SOIN RÉNOVATEUR FINITIONS BOIS



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Nom commercial : Soin rénovateur finitions bois

Dernière révision : 26.06.2026
21.03.2023

Version (révision) : 1

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit au titre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des usages conformément à l'article 31, paragraphe 1, point a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou la directive 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité reflètent, à notre connaissance, l'état de nos informations à la date d'impression. Elles ont pour objectif de vous fournir des repères pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche, notamment lors du stockage, de la mise en œuvre, du transport et de l'élimination. Ces informations ne s'appliquent pas à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, combiné ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, ou fait l'objet d'un traitement, les indications de la présente fiche de données de sécurité ne peuvent, sauf mention expresse contraire, être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu.
